



## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 056-2019  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2019.RRGR.74

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)  
Imboden (Bern, Les Verts)  
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: –



### **Le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA est-il mis en oeuvre de manière vraiment efficiente, conformément à la volonté des citoyen-ne-s et pour le bien des mineur-e-s?**

---

Le crédit d'aide sociale du canton de Berne destiné aux requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) ainsi qu'aux réfugié-e-s du même âge pour la période 2018 à 2020 a été adopté en novembre 2018 à l'issue d'une votation populaire. Depuis, les forfaits journaliers suivants pour l'hébergement, l'intégration et l'aide sociale des enfants et des jeunes ont été mis en place :

- RMNA de moins de 17 ans : 140 francs par jour
- RMNA de 17 ans ou plus ayant démontré leur stabilité : 80 francs par jour
- RMNA présentant un risque pour les autres et pour eux-mêmes : jusqu'à 600 francs par jour (financé directement par l'Office de la population et des migrations du canton de Berne).

L'entreprise « Zentrum Bäregg GmbH », dont le siège est à Berne, a été chargée par l'Office de la population et des migrations de mettre en oeuvre, sur la base d'un contrat de prestations, les nouvelles formes d'hébergement. D'après le rapport du Conseil-exécutif du 17 janvier 2018 sur le

crédit, les frais fixes pour le fonctionnement du centre d'accueil des RMNA à Huttwil (Campus Perspektiven AG) sont couverts par une contribution de base de 638 820 francs par trimestre, fondée sur un taux d'occupation moyen du centre de 50 pour cent avec 15 places non occupées au maximum. Depuis plusieurs mois, l'occupation des centres d'accueil est nettement inférieure à 50 pour cent, et même bien en-dessous du minimum de 35 jeunes convenu selon le rapport.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que l'entreprise Zentrum Bäregg GmbH, qui répartit les moyens pour le premier hébergement, et la société Campus Perspektiven AG, qui loue les hébergements, appartiennent à la même personne ?
2. Est-il possible que le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA, qui est financé par les contribuables, soit utilisé pour combler artificiellement le déficit structurel de Campus Perspektiven AG (propriétaire du centre d'accueil de Huttwil) ?
3. A combien s'élèvent les frais de loyer, au mois ou à l'année, que Zentrum Bäregg GmbH doit payer pour l'utilisation du centre d'accueil à Huttwil ? Sont-ils calculés au forfait ou par personne ?
4. La société Zentrum Bäregg GmbH a-t-elle un intérêt financier, compte tenu de la contribution de base de 638 820 francs par trimestre, à ce que le centre d'accueil de Huttwil soit utilisé de la façon la plus réduite possible pour permettre un double financement partiel des jeunes qui sont hébergé-e-s autre part ?
5. Que pense le Conseil-exécutif du fait qu'un membre de la direction soit aussi membre du conseil d'administration de la société Campus Perspektiven AG avec signature individuelle (double fonction) ?

Destinataire

- Grand Conseil